

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 24162
Numéro SIREN : 901 872 366
Nom ou dénomination : EPIKTET

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 107639

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

EPIKTET

Société par actions simplifiée
Au capital de 93.865.633 euros
Siège social : 38 RUE BLOMET – 75015 Paris
RCS Paris : 901 872 366

Apport de titres de la société Mômji au profit de la société EPIKTET

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Mômji au profit de la société EPIKTET

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 31 juillet 2023 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, concernant l'apport d'actions ordinaires de la société Mômji (RCS Paris 794 583 997) au profit de la société EPIKTET (RCS Paris 901 872 366) (l'« **Apport** »), j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature qui m'a été communiqué le 7 août 2023, constituant ainsi un document de travail (le « **Traité** »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par EPIKTET, augmentée le cas échéant de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par EPIKTET augmentée le cas échéant de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule, non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'Apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport

L'opération soumise à l'approbation des associés d'EPIKTET porte sur l'apport de 245.398 actions ordinaires émises par la société Mômji par l'Apporteur (tel que ce terme est défini ci-après) au profit d'EPIKTET (les « **Actions Apportées** »).

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition, par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de Mômji et de ses filiales, conformément au Contrat de Cession et d'Apport signé en date du 10 juillet 2023 (le « **Contrat de Cession** »).

2. Sociétés participant à l'opération

Mômji, société dont les titres sont apportés

La société Mômji, une société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 d'euros divisé en 1.000.000 d'actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 27, rue de Citeaux- 75012 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 794 583 997.

Mômji est spécialisée dans la garde d'enfants en langue étrangères à domicile.

EPIKTET, société bénéficiaire de l'Apport

La société **EPIKTET**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 38, rue Blomet – 75015 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 901 872 366.

EPIKTET est la holding de tête du groupe Kinougarde – Complétude spécialisé dans la garde d'enfants et le soutien scolaire à domicile.

Apporteur personne physique

Les coordonnées de l'Apporteur sont stipulées en préambule du Traité, pour des raisons de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments (ci-après « **l'Apporteur** »).

3. Description et évaluation de l'Apport

Description de l'Apport

Aux termes du Traité, l'Apporteur a convenu d'apporter à EPIKTET, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 245.398 actions ordinaires Mômji pour un montant d'apport de 1.999.993,70 euros ce qui est accepté par EPIKTET sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.

Evaluation de l'Apport

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le Traité.

Les Parties conviennent que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valorisation unitaire arrondie de 8,15 euros par part sociale Mômji Apportée.

Soit une valorisation totale de l'Apport de 1.999.993,70 euros pour les Actions Apportées.

4. Rémunération de l'Apport

En rémunération et représentation de l'Apport, les Parties conviennent qu'il sera attribué à l'Apporteur 1.904.755 actions ordinaires nouvelles d'EPIKTET d'une valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission de cinq centimes d'euro chacune, soit une prime d'émission totale de 95.237,75 euros, entièrement libérées et émises par EPIKTET (les « **Titres Emis** »).

Il est rappelé que les Titres Emis représenteront, à la date de l'Apport, 1,97% du capital et des droits de vote d'EPIKTET sur une base entièrement diluée.

La différence entre la valeur totale des Titres Apportés et la valeur totale des Titres Emis (prime d'émission incluse) donnera lieu à la constatation d'une soulte (la « **Soulte** ») d'une valeur de 0,95 euro à laquelle l'Apporteur renonce expressément.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

EPIKTET sera propriétaire et entrera en possession des Titres Apportés à la Date de Réalisation sous réserve que les conditions suspensives stipulées ci-dessus soient réalisées ou satisfaites ou, à défaut, à la date à laquelle elles le seront.

A compter de la Date de Réalisation, EPIKTET exercera seul toutes les prérogatives attachées aux Titres Apportés.

Chaque Titre Emis aura les mêmes droits que les actions ordinaires anciennes d'EPIKTET, sera négociable dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'Apport et donnera droit à une part des bénéfices, des réserves ou de l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie sociale ou en cas de liquidation d'EPIKTET, telle que déterminée par application des statuts d'EPIKTET. Les Titres Emis seront soumis à toutes les dispositions des statuts d'EPIKTET.

Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- a) la réalisation effective de l'acquisition par EPIKTET de l'intégralité des Titres Cédés (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Cession), conformément aux stipulations du Contrat de Cession ;
- b) l'établissement du rapport du commissaire aux apports; et
- c) l'approbation définitive du présent Traité, de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération (*via* l'émission des Titres Emis) par les associés d'EPIKTET.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour que l'Apport soit réalisé à la date de la décision des associés d'EPIKTET, et devant approuver le Traité, l'Apport, son évaluation et sa rémunération (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que les autres Conditions Suspensives aient été réalisées ou soient satisfaites à cette date. À défaut de satisfaction des Conditions Suspensives au plus tard à la Date de Réalisation, le Traité sera considéré de plein droit comme caduc, sans formalité ni indemnité de part et d'autre, sauf prorogation de ce délai par écrit des Parties.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés d'EPIKTET sur la valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Mômji tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels et consolidés de la société Mômji pour l'exercice clos au 30 juin 2022 certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Obtention du document de présentation, en date du 6 mars 2023, de l'opération de rapprochement envisagée avec le groupe Kinougarde-Complétude ;
- Obtention du Contrat de Cession ;
- Obtention du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ; et
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'Apport.

2. Appréciation de la valeur de l'Apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les Apports sont réalisés par un Apporteur personne physique, ils ne sont donc pas soumis au règlement ANC 2019-06 sur les fusions et opérations assimilées, et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les Parties

Les Parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'Apport des 245.398 actions ordinaires Mômji pour un montant total d'apport, arrondi à deux décimales, de 1.999.993,70 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les Parties à l'opération sur la base des résultats 2022 et prévisionnels 2023 du groupe Mômji.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place une méthode d'évaluation alternative appliquée aux agrégats financiers 2022 et 2023 de la société Mômji et ses filiales :

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Mômji (garde d'enfants à domicile) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers de la société Mômji et ses filiales, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

Enfin, j'ai obtenu le Contrat de Cession, au terme duquel le prix global retenu pour l'intégralité des actions et valeurs mobilières émises par la société Mômji et ses filiales permet de corroborer la valeur retenue pour les Actions Apportées.

Réalité de l'Apport

A la date de mon rapport je me suis assuré de la détention et de la libre disponibilités des actions ordinaires Mômji devant être apportées.

3 Synthèse

Il a été décidé d'apporter 245.398 actions ordinaires de la société Mômji pour un montant d'apport, arrondi à deux décimales, de 1.999.993,70 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Mômji et ses filiales. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions de croissance dynamique pluriannuelles du groupe. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à la situation économique, financière et sociale actuelle en France et dans le monde. Elle a par ailleurs été établie dans le cadre du rapprochement entre le groupe Mômji et le groupe Kinougarde-Complétude en vue de développer des propositions commerciales et des synergies liées aux activités du même secteur.

Au terme de mes travaux, bien que la valeur retenue pour l'Apport soit située dans la fourchette haute des valorisations observées, elle résulte d'une véritable valeur de marché telle que formalisée conformément au Contrat de Cession, au terme duquel il est envisagé la cession d'actions ordinaires de la société Mômji pour un prix unitaire permettant de corroborer la valeur des apports.

4 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à 1.999.993,70 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par EPIKTET, bénéficiaire de l'Apport augmentée de la prime d'émission.

Paris, le 28 aout 2023

Le Commissaire aux Apports

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan**

